

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS
**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
ET DE SURVEILLANCE DE NÉRY-SAINTINES**
relevé de conclusions de la réunion du 20 mars 2003

La commission locale d'information et de surveillance du site de Néry-Saintines s'est réunie en sous-préfecture de Senlis, le 20 mars 2003, sous la présidence de Philippe Darcel, Sous-Préfet. Il s'agissait, lors de cette réunion, de déterminer le mode opératoire du traitement des eaux souterraines polluées de Néry-Saintines.

La liste des participants est jointe en annexe.

En préalable, le Sous-Préfet rappelle le souci de transparence et la ferme volonté de l'Etat d'aboutir et de permettre la dépollution du site. Il rappelle les conclusions de la dernière réunion qui s'est tenue le 21 octobre 2002 et indique que M. Vesseron, directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs, du ministère de l'écologie et du développement durable vient de faire connaître sa position par un courrier à l'Ademe, en date du 18 mars, qui sera remis à l'ensemble des participants.

M. Braudeau, Président du ROSO, rappelle que le comité d'experts, dont M. de Marsily assure la présidence, a recommandé un certain nombre de solutions qui ne sont toujours pas mises en œuvre. Enfin, il fait part de son mécontentement quant à la venue sur le site de M. Vesseron alors même que les membres de la commission locale d'information et de surveillance n'y ont pas été associés.

M. Darcel rappelle que les membres du comité d'experts n'étaient pas présents lors de la visite sur le site qui a eu lieu le 25 janvier 2003, mais que la drire était représentée. En outre, lors de la dernière réunion de la clis du 21 octobre, l'ensemble des participants a été informé du caractère infructueux de l'appel d'offres lancé pour la réalisation de la station d'épuration. En effet, les propositions financières effectuées par les entreprises allaient bien au-delà du budget retenu par l'Ademe.

M. de Marsily rappelle les nombreux échanges de courriers effectués avec le ministère à la suite de la réunion du 21 octobre. Il signale avoir rencontré M. Texier, conseiller technique du cabinet de Mme la Ministre afin de le saisir des difficultés rencontrées, de la suspension de la surveillance de la qualité des eaux, en aval de la décharge, du captage de Verberie et de la fin de son mandat depuis le 28 février 2003, date d'expiration de la mission d'expertise.

Le courrier en date du 18 mars émanant de M. Vesseron est ensuite présenté aux participants. Il annonce notamment la poursuite de la mission du comité d'experts et valide la mise en place d'un système de drainage. Les points suivants ont fait l'objet d'un débat :

1 - Sur la zone de résurgences à drainer :

Un consensus se dégage sur la nécessité de réaliser le drainage. Toutefois, le périmètre à drainer reste à définir.

2 - Sur l'arrêté du 3 mai 2002 :

Le ministère, représenté par M Guespereau de la drire, préconise une modification de l'arrêté du 3 mai 2002, concernant l'autorisation de rejets et souhaite que les seuils de rejets soient exprimés en flux et non en concentrations.

Au terme du débat qui s'est instauré, il a été convenu de continuer à travailler sur le fondement de l'arrêté préfectoral existant qui exprime les seuils de rejets en concentration, mais également en flux.

L'Ademe et le Comité d'Experts ont notamment souligné, que la modification des concentrations ou l'expression des rejets en flux, n'entraînerait pas de façon évidente une remise en cause du dimensionnement de la station. En conséquence, l'Ademe lancera les appels d'offres sur la base de l'arrêté du 3 mai 2002. Après une période d'observation de 1 an, la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral sera examinée.

M. Rochet de l'Ademe souligne par ailleurs que ce n'est qu'après un fonctionnement de un à deux ans (obtention de la stabilité hydrodynamique du milieu) de la station de traitement mobile que l'on aura une idée précise des rejets, et notamment des flux et des concentrations concernés.

3 - Le financement :

M. Rochet précise que sur l'enveloppe initiale de 1,9 million d'euro, il reste à ce jour environ 1,4 million d'euro. Le projet présenté en octobre 2002 et basé sur un surface de drainage réduite par rapport au projet initial vise des coûts proches de ce budget.

Une plus faible réduction de la surface à drainer par rapport à ce projet d'octobre 2002 (drainage de l'ensemble à l'exception du terrain situé entre la voie SNCF et la route) entraînerait un surcoût d'environ 300 000 € par rapport à ce budget et la commission nationale des aides devrait être saisie pour ce financement complémentaire.

Le Sous-Préfet rappelle qu'à l'heure actuelle nous sommes dans l'incapacité d'estimer la durée du traitement nécessaire. La première phase consiste à mettre en place rapidement le système de drainage et de traitement pour connaître la nature réelle des flux drainés.

Mme Barthélémy souligne les incessants allers-retours qui ont été réalisés sur ce dossier. Elle considère qu'il faut prendre une décision et s'y tenir. Il est souhaitable que cette affaire avance enfin de façon inexorable sans que l'on revienne une fois de plus en arrière. Elle exprime des craintes pour le financement d'une station pérenne si cette dernière s'avérait nécessaire, dans trois ans.

M. Darcel rappelle qu'avant d'installer une station pérenne, il faut d'abord en déterminer le dimensionnement. Ce n'est qu'avec des arguments tangibles que les financements seront obtenus.

4 - Sur la sécurisation de la carrière :

M. Braudeau rappelle que pour la partie haute du site, une clôture doit être réalisée par les quatre propriétaires concernés et une couche de terre de 1 mètre doit être déposée.

La drire précise qu'une partie de la clôture a été réalisée mais qu'à ce jour tout n'est pas terminé. Un des propriétaires souhaite notamment conserver une végétation épineuse

qu'il considère suffisante pour constituer une clôture. Cet argument sera vérifié durant l'été. Enfin, il reste un bâtiment vieillissant dont la clôture pourrait s'envoler en cas de mauvais temps. Le propriétaire justifie la non réalisation des travaux par une route trop humide l'hiver, qui empêcherait les camions d'accéder pour les travaux. Il est rappelé que l'arrêté enjoignant aux propriétaires à réaliser les travaux a été pris en octobre 2002.

M. de Marsily souligne que le comité d'experts a recommandé dès 1999, à titre personnel, la présence d'une couverture de terre d'un mètre sur les déchets. Cette mesure est indispensable. Il faut par ailleurs lutter contre le caractère champêtre du site et lui donner un caractère dissuasif afin qu'il soit considéré comme dangereux par n'importe quelle personne.

Le Sous-Préfet soumettra à la signature du Préfet un courrier destiné à M. Vesseron afin d'attirer son attention sur les difficultés financières des propriétaires qui ne peuvent financer l'intégralité des dépenses.

4 - Calendrier :

Les travaux ne pourront plus être réalisés pour l'été 2003. Les associations le regrettent vivement et soulignent la perte de temps par rapport au calendrier initial qui prévoyait un début des travaux pour le mois de mai 2002.

1 – L'Ademe, après avis du Comité d'Experts, présentera au Ministère, sur les plans technique et économique, deux projets de drainage:

- Projet 1 : correspondant au projet présenté en octobre 2002 avec une surface de drainage réduite
- Projet 2 : correspondant au projet où la surface totale, initialement prévue, sera drainée à l'exception du terrain entre la route et la voie SNCF.

Les projets de l'Ademe seront prêts pour le 15 avril.

2 – Le ministère devrait être en capacité de faire connaître son avis pour le 1^{er} mai 2003.

3 - L'Ademe lancera alors les appels d'offres en deux lots (1^{er} lot : réalisation du drainage ; 2^{ème} lot : station mobile). L'arrêté préfectoral ne sera pas modifié pour l'instant.

4 – Le dossier sera présenté en commission nationale des aides.

5 – la rédaction du dossier de consultation des entreprises devrait prendre environ 1 mois et demi. La consultation des entreprises pourrait donc être lancée pour le 15 juillet. Elles disposeront de deux mois et demi pour répondre soit jusqu'au 1^{er} octobre.

6 – Les marchés pourront être lancés pour la fin de l'année 2003 et les travaux réalisés en 2004.

Le Sous-Préfet,

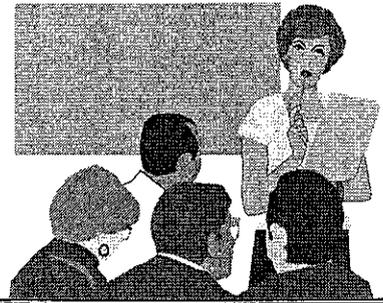

Philippe DARCEL

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

Bureau des Actions Interministérielles

REUNION DU 20 mars 2003

OBJET : CLIS de Néry Saintines



| NOM | QUALITE | SIGNATURE |
|--|---|------------|
| le cal. J.J. PICARD . JC | DPE de py en Valois MAIRE-ADJOINT ST AUEN | |
| Sophie Fleuret | B. Environnement - Pref 60 | |
| Bernadette Girard JANIA MAREHAL. | Association Riveain De luges Mairie de luges St. S. Centre de Secours de luge SDIS 60 | |
| M. Degauchy Barthelemy FURRYVIN | Député de l'Oise Président Association Riveain DIREN Meardie | excusé |
| M. Masure | Conseiller Général | excusé |
| M. Gage | Maire d'Orrouy | excusé |
| M. Teyss. | ADEME Douai | excusé |
| A. Barquist DESMOND | DAAF Maire de SAINTINER | |
| P. GUERREAU | DIRE | |
| Mme MONTEIRO | DIRE | |
| M. Picart | Maire de Néry | excusé |

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

Bureau des Actions Interministérielles

REUNION DU 20 mars 2003

OBJET : CLIS de Néry Saintines



| NOM | QUALITE | SIGNATURE |
|---------------------------|------------------------------|---|
| M. Abdellatif BRAUDEAU | DRCL P ¹ R. 50 | excusé  |
| F Lalanne. | B ² JP. Seuler |  |
| M. Brousselles | Conseil Régional | excusé. |
| M. Darcel | Sous-Prefet de Senlis | |
| M. Rochet | ADEME (Directeur) | |
| Pne Bajeat | ADEME | |
| M. de Marsily | Président Collège Experts | |
| M. Durand | CPA | |